

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_091

Séance du lundi 13 décembre 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 09/12/2021

Présents : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Florence
BOISSIER

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Sophie BOISSIER, Matthias CORNEVAUX

Absents:

Objet: MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DU MAZEL : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - DE_2021_091

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2021_089

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral N°2018-140-0003 du 28 août 2018, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à la protection du captage du Mazel.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur l'acquisition de parties de périmètres de protection par délibération des 27 novembre 2019 et 15 décembre 2020.

Il convient maintenant d'avancer sur le dossier d'échange avec Mme Anne VOURCH.

La Safer Occitanie a, conformément à la convention du 4 avril 2018, négocié les conditions de cet échange pour le compte de la collectivité.

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'échange.

Il rappelle que l'évaluation de la valeur des biens échangés correspond à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie puis détaille les divers éléments du projet d'échange :

- **Biens cédés par Mme Anne VOURCH :**

- o Parcelle D 1370 (Lande) : cette parcelle, d'une surface de 835 m² correspond à une partie du Périmètre de Protection Immédiate du captage du Mazel,

- o Parcelles D 1371 (40a 05ca) et D 1373 (19a 08ca) et Lande : ces parcelles sont des Landes et se trouvent dans la zone sensible du Périmètre de Protection Rapprochée du captage du Mazel sur laquelle les servitudes sont fortes avec notamment une interdiction de pâturage ; les parties se sont mises d'accord pour que la commune acquière ces parcelles,

La valeur vénale d'une Lande dans les conditions du dossier a été évaluée à 850 €/ha par les services fiscaux soit 574 € pour les 3 parcelles ci-dessus (67a 48ca au total),

- o Source : le débit d'étiage total de la source est de 20,5 l/mn ; les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de la source à 3 073 €. Le drain provenant de la parcelle D1370 donne un débit d'étiage de 9 l/mn soit 43,9 % du débit total ; en

Préfecture de la Lozère
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2021
048-200057594-20211213-DE_2021_091-DE

appliquant la même proportion que pour le débit d'éclage, la valeur vénale de la partie de la source provenant de la parcelle D 1370 est de 1 349 €.

- Biens cédés par la commune de Pont de Montvert sud Mont Lozère :

- o Parcelle D 1374 (Lande) : 17a 51ca,
- o Parcelle D 1377 (Lande) : 8a 91ca,

Ces 2 parcelles, d'une surface de totale de 26a 42ca correspondent à l'excédent de surface acheté aux consorts DURAND/CHAPTAL pour la maîtrise foncière des périmètres de protection du captage du Mazel.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 27 novembre 2019. Il fallait donc attendre que l'acte administratif qui en découle soit signé pour avancer dans le dossier d'échange avec Mme Vourch.

La valeur vénale d'une Lande dans les conditions du dossier a été évaluée à 850 €/ha par les services fiscaux soit 225 € pour les 26a 42ca,

- Conditions particulières :

- o entrée en jouissance : l'entrée en jouissance de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère sur les parcelles D 1370, 1371 et 1373 s'est faite au démarrage des travaux de protection du captage comme prévu lors de la négociation avec Mme VOURCH. L'entrée en jouissance de Mme VOURCH Anne se fera dès que l'acte d'échange sera signé,
- o servitudes sanitaires : Mme VOURCH Anne s'engage à respecter les servitudes établies dans l'arrêté préfectoral N°2018-240-0003 du 28 août 2018 concernant tout ou partie des parcelles D 1372 et 1377 (après échange) qui sont concernées par le Périmètre de Protection Rapprochée du captage du Mazel. Les services fiscaux ont indiqué que ces servitudes n'engendrent pas d'indemnité.

- Accès : une servitude d'accès sera créée dans la parcelle D 1369 qui restera propriété de Mme VOURCH. Cette servitude suivra le tracé du plan joint à la présente sur un linéaire d'environ 85 ml. L'entretien courant de la servitude sera à la charge de la commune. Au vu de la nature de la parcelle (Lande), cette servitude n'engendre aucune indemnité, comme convenu dans la promesse d'échange,

- Soulte : le bilan des apports des deux échangeistes impliquent le versement d'une soulte de 1698 € par la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère à Mme VOURCH.

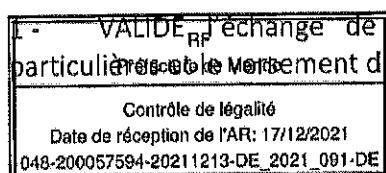
L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame BUISSON Michèle (première adjointe), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'échange décrit ci-dessus nécessaire à l'établissement de la protection du captage du Mazel.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :



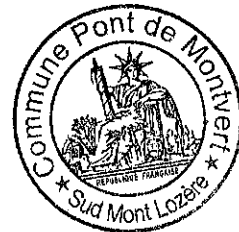
2 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique qui prendra la forme administrative,

3 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,

4 - AUTORISE Madame BUISSON Michèle, en sa qualité de première adjointe, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,

5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Montde
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2021 048-200057594-20211213-DE_2021_091-DE

